

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à 14h37,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Patrice LESAGE, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Claude WALTREGNY, M. Carlos DA GRACA.
Mme Noëlle RENAUT, Mme Hélène MASTARI, Mme Aurore SARRAIL, Mme Chantal PATER, Mme Pascale Colas

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique FORTIER a donné pouvoir à M. Jean Marie MORANDI

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à Mme Pascale Colas

M. Francis WITTMER a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Secrétaire de séance : M. Patrice LESAGE

OBJET : CONVENTION TRANSPORT EN PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE

Le CCAS de Vaux sur Seine est confronté de plus en plus souvent à des situations de précarité sur la commune, sans capacité de réponse adaptée et à des situations d'isolement préoccupantes de personnes âgées ou souffrant de handicaps, du fait de difficulté à se déplacer. Le CCAS a donc contacté la Croix Rouge pour lui proposer un partenariat sur un service de Transport Social adapté à ces situations.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article R 123-21 et 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté du CCAS de favoriser l'accès aux services de proximité pour les habitants de la commune

Considérant qu'un tel service de transport et d'accompagnement, destiné à des personnes en situation de difficulté de déplacement, se trouve au cœur de sa mission de lutte contre la précarité, la Croix-Rouge a procédé avec le CCAS à une étude de faisabilité d'un transport accompagné, à la demande.

Décide :

Article 1 : Objet

Considérant qu'un tel service de transport et d'accompagnement, destiné à des personnes en situation de difficulté de déplacement, se trouve au cœur de sa mission de lutte contre la précarité, la Croix-Rouge a procédé avec le CCAS à une étude de faisabilité d'un transport accompagné, à la demande.

Cette étude a permis de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation du Service et a conforté les parties dans leur intérêt à coopérer pour la mise en œuvre.
L'objet, la forme et les conditions d'application du Service sont détaillés dans le Règlement Intérieur joint à la convention.

Article 2 : Bénéficiaires du Service

Le Service est réservé aux personnes de la commune en perte d'autonomie durable ou ponctuelle, c'est-à-dire ne pouvant pas conduire et/ou ayant des difficultés à prendre les transports en commun.

Le service n'est pas adapté aux personnes en fauteuil roulant, en déambulateur, nécessitant une aide particulière pour se déplacer, ou présentant des troubles cognitifs.

Article 3 : Définition du service

Le Service consiste à assurer des déplacements de courtes distances sur la commune de Vaux sur Seine et sur les communes limitrophes. Ces déplacements répondront à des objets bien définis tels que :

- Rendez-vous à caractère médical,
- Démarches administratives diverses,
- Cimetière

Le Service revêt une forme occasionnelle adaptée aux besoins des bénéficiaires. La personne souhaitant bénéficier de l'offre de transport à la demande contactera le CCAS pour convenir d'une date, d'une heure (**hors périodes de vacances scolaires**) et communiquer les lieux de départ et d'arrivée souhaités.

Article 4 : Rôle du CCAS

Le CCAS enregistrera l'inscription des personnes intéressées par le Service après en avoir vérifié l'éligibilité (objet du déplacement, taux de handicap, ...).

Le CCAS enregistrera les demandes de rendez-vous qu'il transmettra à la Croix-Rouge, avec un préavis minimum de 72 heures, à l'adresse : ul.meulan@croix-rouge.fr

Le CCAS rédigera avec la Croix-Rouge un règlement intérieur applicable au Service et le communiquera aux bénéficiaires qui devront en accepter les termes.

Article 5 : Prestation rendue par la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à assurer les transports avec un maximum de ponctualité. Les heures de prise en charge aller/retour, seront consignées sur la feuille de mission ainsi que les observations sur les retards éventuels et les difficultés rencontrées.

Article 6 : Moyens mis en œuvre par la Croix-Rouge

La Croix-Rouge informera le CCAS des moyens humains mis en œuvre pour le Service. Le chauffeur et l'accompagnateur seront des bénévoles Croix-Rouge ou des personnes relevant de la responsabilité de la Croix-Rouge.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La Croix-Rouge pourra renseigner le bénéficiaire à titre indicatif, sur la durée prévue pour le transport envisagé mais ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard sur l'heure d'arrivée escomptée.

La Croix-Rouge assure la responsabilité du Service et a souscrit une assurance afférente auprès de la compagnie AXA Assurance, numéro de police : FR00045796M0.
L'attestation correspondante sera présentée chaque année au CCAS.

Article 8 : Vérification du bon fonctionnement et contrôle

Les deux parties s'appliqueront à vérifier régulièrement et conjointement la bonne qualité du Service. Elles pourront décider des aménagements à apporter dans l'organisation des transports (horaire, nature, trajet), comme dans le règlement intérieur.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1 Octobre 2025 pour une durée indéterminée. Chaque partie a la faculté de la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.